

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la Justice

Cour d'Appel d'Orléans

**Arrêté du 22 juin 2023 relatif à la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret**

N° NOR : JUSB2317728S

La première présidente de la cour d'appel d'Orléans,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats du vote des représentants du personnels élus au comité social d'administration de la cour d'appel d'Orléans pour la composition la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux départementaux d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret ;

**ARRETE :**

**Article 1er**

Sont élues représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret les personnes suivantes :

<b>Rang</b>	<b>Nom Prénom</b>
<b>1</b>	<b>GEIN Alexandra</b>
<b>2</b>	<b>ROBIEU Aurélien</b>
<b>3</b>	<b>TACAFRED Katia</b>
<b>4</b>	<b>LAVERRÉ Laurent</b>

5	HEISSAT Nathalie
6	ROBILLARD Judicaelle
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	

### Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

### Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Orléans, le 22 juin 2023

P/La première présidente



M. Michel BLANC  
Président de chambre Doyen